- 93 - PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 8 septembre 2015** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2015-09-254 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-09-255 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2015</u>

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2015, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-09-256 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2015 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2015, au montant de **65 188,63 \$.**

ADOPTÉE

2015-09-257 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2015 – APPROBATION</u>

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2015, au montant de **752 289,35 \$.**

2015-09-258 <u>RÈGLEMENT 520-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 520 – AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 82 700 \$ - ADOPTION</u>

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement no 520-1, modifiant le Règlement no 520, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 82 700 \$:

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2015;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 520-1 intitulé « Règlement modifiant le **Règlement no 520**, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de **82 700** \$ ».

ADOPTÉE

2015-09-259 RÈGLEMENT NO 505-1 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE NO 505, NOTAMMENT LES HEURES D'ARROSAGE PERMISES - ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement no 505-1, modifiant le Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable no 505, afin notamment de modifier les heures d'arrosage permises;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2015;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le **Règlement no 505-1**, intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable no 505, afin notamment de modifier les heures d'arrosage permises.

ADOPTÉE

2015-09-260 <u>RÈGLEMENT 451-1 – RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES NO 451, PERMETTANT LE TRAITEMENT DES FRÊNES – ADOPTION</u>

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement no 451-1, modifiant le Règlement régissant l'utilisation extérieure des pesticides no 451, afin de permettre le traitement des frênes;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2015;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'adopter le **Règlement no 451-1**, intitulé « Règlement modifiant le règlement régissant l'utilisation extérieure des pesticides no 451, permettant le traitement des frênes.

ADOPTÉE

2015-09-261

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-37 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437, MODIFIANT LES NORMES RELATIVES AUX REMISES ET LES RÈGLES APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DU PARC INDUSTRIEL

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 par le projet de règlement numéro 437-37, notamment afin de modifier les normes relatives aux remises et les règles applicables à l'aménagement des entrées du parc industriel.

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 juillet 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le premier projet de **Règlement no 437-37** intitulé « Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement de zonage no 437, notamment les normes relatives aux remises et les règles applicables à l'aménagement des entrées du parc industriel ».

Que copie de ce premier projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2015-09-262

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-36 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 - APPLICABLE À LA ZONE C-420

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437, par le projet de règlement no 437-36, qui vise la zone C-420 et a pour but de permettre la construction d'habitations multifamiliales de type condos avec un maximum de 4 matériaux de revêtements extérieurs différents et les constructions en porte-à-faux avec un empiètement maximal de 50 centimètres dans les marges de recul latérales pour la classe d'usage « Habitation multifamiliale »:

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015 et qu'un premier projet a été adopté à la séance du 11 août 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 18h30 au Carrefour Notre-Dame;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le second projet de **Règlement no 437-36** intitulé « Règlement modifiant les normes applicables à la zone C-420 du Règlement de zonage no 437 ».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2015-09-263 <u>RÈGLEMENT NO 439-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 439 – MODIFIANT LES NORMES RÉGISSANT LES TYPES DE FONDATION SELON LA NATURE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION – ADOPTION</u>

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement de construction no 439 par le premier projet de règlement numéro 439-2, afin de modifier le Règlement de construction no 439. Ce projet de règlement a pour but de modifier les normes régissant les types de fondation selon la nature des travaux de construction.

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015 et qu'un premier projet a été adopté à la séance du 11 août 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 18h30 au Carrefour Notre-Dame;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le **Règlement no 439-2** intitulé « Règlement modifiant les normes régissant les types de fondation selon la nature des travaux du Règlement de construction no 439 ».

Que ce règlement soit transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance du certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2015-09-264

RÈGLEMENT NO 440-10 - AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO 440, NOTAMMENT AFIN DE DÉTERMINER DES DÉPÔTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET L'OBLIGATION DE FOURNIR CERTAINS DOCUMENTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE - ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement sur les permis et certificats no 440 par le premier projet de règlement numéro 440-10, afin notamment : d'exiger un dépôt additionnel de 1 500 \$ aux fins de contrôle des niveaux d'un terrain et de clarifier l'exigence à fournir un plan d'implantation et de localisation lors de la construction d'une piscine creusée;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015 et qu'un premier projet a été adopté à la séance du 11 août 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 18h30 au Carrefour Notre-Dame:

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le **Règlement no 440-10** intitulé « Règlement modifiant les obligations du requérant d'un permis ou certificat pour la construction de piscine creusée, du Règlement sur les permis et les certificats no 440 ».

Que ce règlement soit transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance du certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2015-09-265

RÈGLEMENT NO 515-2 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 515, AFIN DE MODIFIER CERTAINS FRAIS ET PÉNALITÉS, D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LE SECTEUR DE LA RUE HUOT ET D'INTÉGRER LE RÈGLEMENT NO 494 – ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 par le premier projet de règlement numéro 515-2, qui a pour but notamment : de modifier les frais pour les demandes de PIIA; les pénalités pour les travaux débutés sans avoir présenté une demande de PIIA; l'aménagement des terrains pour le secteur de la rue Huot et la possibilité d'assimiler les dispositions du Règlement no 494 au Règlement no 515 afin d'avoir un seul règlement sur les PIIA;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015 et qu'un premier projet a été adopté à la séance du 11 août 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 18h30 au Carrefour Notre-Dame;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'adopter le **Règlement no 515-2** intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515, afin de modifier certains frais et pénalités, d'établir des normes pour le secteur de la rue Huot et d'intégrer le règlement 494 ».

Que ce règlement soit transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance du certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2015-09-266 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-24, lot 2 070 147 (1330, BOUL. PERROT)</u>

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2015-24 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'**accepter** la demande de dérogation mineure no **2015-24** : lot 2 070 147 (1330, boul. Perrot) telle que présentée à l'exception de la proportion de briques ou pierres naturelles en façade qui est augmentée à 30 % et si jamais le bâtiment reconstruit serait un cottage, cette proportion devra être de 50 %.

ADOPTÉE

2015-09-267 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-27, LOT 2 421 799 (22, RUE ALFRED-GREFFORD)</u>

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2015-27 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'**accepter** la demande de dérogation mineure no **2015-27**: lot 2 421 799 (22, rue Alfred-Grefford) à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 8,70 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2015-09-268 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-28, LOT 2 068 571 (12, RUE PIERRE-RICARD)</u>

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2015-28 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'**accepter** la demande de dérogation mineure no **2015-28**: lot 2 068 571 (12, rue Pierre-Ricard) à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant avec:

- > une marge latérale de 2,05 mètres au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation;
- > un total des marges latérales de 4,33 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2015-09-269 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-29, LOT 2 068 214 (2719, BOUL. PERROT)</u>

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2015-29 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'**accepter** la demande de dérogation mineure no **2015-29**: lot 2 068 214 (2719, boul. Perrot) à l'effet de permettre la construction d'une remise avec:

- une distance avec le bâtiment principal de 1,5 mètre au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation;

Et ce, conditionnellement à ce que :

- les dimensions de la remise soient 10 pieds (3,05 m) par 16 pieds (4,88 m);
- ➤ la marge de recul arrière de 3 pieds 3 pouces (1 m) soit respectée;
- ➤ la hauteur de la remise n'excède pas 10 pieds.

ADOPTÉE

2015-09-270 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-30, LOT 2 067 766 (2241-2243, BOUL. PERROT)</u>

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2015-30 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'**accepter** la demande de dérogation mineure no **2015-30**: lot 2 067 766 (2241-2243, boul. Perrot) à l'effet de permettre l'agrandissement de l'habitation bifamiliale dans une proportion de 44 % de la superficie occupée par l'usage dérogatoire, contrairement au maximum de 30 % prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE

2015-09-271 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2015-25, LOT 2 068 227 (2751, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que le requérant souhaite changer les couleurs d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal, du fascia, des fenêtres, de la fondation et le remplacement des garde-corps de la galerie en métal pour du bois;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment l'utilisation de bois et d'ornements sobres;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2015-25 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no **2015-25** telle que présentée.

ADOPTÉE

2015-09-272 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2015-26, LOT 2 070 349 (1539, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que la requérante souhaite construire un garage isolé sur sa propriété;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment la continuité entre les matériaux et la couleur de revêtement du bâtiment principal et des bâtiments accessoires;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2015-26 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no **2015-26** telle que présentée.

ADOPTÉE

2015-09-273 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2015-31, LOT 2 068 170 (2601, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que le requérant souhaite construire un garage attenant au bâtiment principal;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment l'intégration des agrandissements avec le style architectural du bâtiment;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2015-31 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no **2015-31** telle que présentée.

ADOPTÉE

2015-09-274 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2015-32, LOT 2 068 341 (BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé sur sa propriété;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment l'utilisation de bois et la tôle traditionnelle comme matériaux de revêtement;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2015-32 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no **2015-32** telle que présentée.

ADOPTÉE

2015-09-275 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2015-33, LOT 2 068 088 (2495, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que le requérant souhaite déplacer un garage agricole sur le lot voisin (2 068 120) dont il est également propriétaire;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment d'assurer un minimum d'impact négatif sur la vue des bâtiments existants;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2015-33 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no **2015-33** telle que présentée.

2015-09-276 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2015-34, LOT 5 715 338</u> (AVENUE FOREST)

Considérant que le requérant souhaite faire approuver les plans de lotissement du futur projet domiciliaire « Place de l'Île » phases 2 et 3;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2015-34 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no **2015-34** telle que présentée.

Que le Conseil avise le promoteur de son ouverture à augmenter la densité de la Phase 3 et réitère sa volonté de voir le maximum d'arbres conservés.

ADOPTÉE

2015-09-277 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2015-35, LOT 4 912 041 (450, BOULEVARD DON-QUICHOTTE)

Considérant que le requérant souhaite installer un nouveau pylône et ajouter deux directionnelles sur le boulevard Don-Quichotte;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2015-32 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no **2015-35**, et ce, conditionnellement à ce que :

- > Si des arbres sont à abattre, un certificat d'autorisation doit être obtenu:
- ➤ Les arbres situés dans le périmètre du site des travaux devront être protégés afin de ne pas être abîmés;
- Chaque arbre abattu devra être remplacé par un arbre en motte avec un tronc d'un minimum de 60 millimètres de diamètres. L'essence de l'arbre devra obligatoirement être approuvée par le département d'horticulture de la Ville avant son achat.

2015-09-278 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUES

Considérant que la Ville a procédé à une demande de service auprès de 2 fournisseurs pour l'octroi du contrat de nettoyage des 1216 puisards et avons reçu une soumission.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer un contrat de service avec **Kelly Sanivac inc.** pour le nettoyage des 1216 puisards, au prix de 13,05 \$ l'unité, soit un montant de **15 868,80** \$, plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-415-10-545.

ADOPTÉE

2015-09-279 <u>CONGRÈS DES MILIEUX DOCUMENTAIRES DU QUÉBEC –</u> INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser madame Guylaine Lauzon, responsable de la bibliothèque à assister au Congrès des milieux documentaires du Québec qui aura lieu au Palais des Congrès de Montréal, du 18 au 20 novembre 2015.

Que les frais d'inscription de 459 \$ soient remboursés.

Que les frais d'hébergement, de repas et autres frais seront remboursés suivant la présentation des pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-737-10-311.

ADOPTÉE

2015-09-280 <u>ENTENTE DAFA AU CHÊNE-BLEU – COLLABORATION POUR FORMATION</u>

Considérant que le Centre Notre-Dame-de-Fatima, le Conseil québécois du loisir, l'école secondaire du Chêne-Bleu, la Ville de L'Île-Perrot, la Ville de Pincourt et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ont signé une entente de collaboration, relativement au programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec pour l'année 2014-2015;

Considérant que cette entente est valide également pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement de confirmer aux autres parties l'intention de la Ville de poursuivre notre collaboration pour offrir la formation DAFA au Chêne bleu, et ce, pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois d'août 2015 de la Gestion du territoire.
 Procès-verbal de la réunion du 25 août 2015 CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE 2015-09-281

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h07.

Danie Deschênes Mairesse	Katherine-Erika Vincent Directrice générale
/vc ************************************	